



Autorisation parentale pour l'Initiation chrétienne d'un jeune de 14 à 18 ans

Chers accompagnateurs et chers parents,

L'exercice de l'autorité parentale pour les choix liés à la scolarité d'un mineur est légiféré par le droit civil belge, il en est de même pour ceux relatifs aux orientations de la vie d'un point de vue philosophique, religieux et spirituel. (Art. 372 et sv.)

Nous demandons que les deux parents apposent leur signature, même si les parents sont séparés.

S'il est impossible d'avoir les deux signatures, merci de nous en partager le contexte au verso de cette feuille. Bien que ce ne soit pas le but, nous avons conscience que des situations douloureuses peuvent être éveillées à travers ce document. Toutefois, ces quelques lignes sont emplies de notre bienveillance et de notre sollicitude.

L'équipe du catéchuménat est à votre disposition.

NOM du jeune : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

NOM et prénom du parent/responsable légal 1 :

NOM et prénom du parent/responsable légal 2 :

Les parents ou les responsables légaux attestent avoir pris connaissance du désir de l'enfant et autorisent celui-ci à recevoir les sacrements de l'Initiation chrétienne dans l'église catholique :

- ☐ soit l'ensemble des trois sacrements (baptême, confirmation et eucharistie),
- ☐ soit un ou deux de ces sacrements (confirmation et eucharistie).

(merci de cocher la case ad hoc)

Fait à le

Signature du parent/
responsable légal 1

Signature du parent /
responsable légal 2